

RECYCLAGE DES SOURCES LUMINEUSES NON RECTILIGNES ET SOURCES LUMINEUSES RECTILIGNES INFÉRIEURES A 50 CM

QUI?	QUAND?	EQUIPEMENT?	SECURITE?
MANUTENTIONNAIRE B.262, UTILISATEUR	AU DEPART	SACS PLASTIQUES, FUTS HOMOLOGUES, ETIQUETTES ADR ET DECHET	EPI CHAUSSURES DE SECURITE GANTS

1) QUOI

TOUTES LES SOURCES LUMINEUSES NON RECTILIGNES ET SOURCES LUMINEUSES RECTILIGNES INFÉRIEURES A 50 CMS.

1.1 LAMPES CONCERNEES PAR LA FILIERE DE RECYCLAGE

Correct

Toutes les lampes à vapeur de mercure, lampes à vapeur de sodium, lampes aux halogénures métalliques, lampes à faible consommation d'énergie, lampes à induction et lampes LED



Sans emballage en carton!
Sans boîte en carton!
Pas de déchets!



1.2 LAMPES NON CONCERNEES PAR LA FILIERE DE RECYCLAGE
LEUR COMPOSITION NE NECESSITENT PAS DE TRAITEMENT PARTICULIER CE QUI PERMET LEUR ELIMINATION AVEC LES DECHETS BANALS

Incorrect



Tous les types de lampes à incandescence



- 2) RECYCLEUR DU CERN**
RVM RECYCLING
ROUTE DE SATIGNY 52A
CH-1242 SATIGNE
MAIL : INFO@VALORISATION.CH
TEL : 022 341 10 00

- 3) QUAND**
LORS DE LA PREPARATION DU DEPART AU B.262.

4) COMMENT

3.1 TOUTES LES SOURCES LUMINEUSES DOIVENT ETRE STOCKEES A L'ABRI DES INTEMPERIES (SOUS UN AUVENT). LES BRIS DE LAMPES DOIVENT ETRE EVITES.

3.2 SEULEMENT LES SOURCES LUMINEUSES CASSEES SONT A TRANSPORTER EN CONFORMITE AVEC L'ADR

3.3 ETABLISSEMENT D'UNE DEMANDE D'EXPEDITION DANS EDH AINSI QU'UN DOCUMENT OMOD POUR LES QUANTITES SUPPERIEURES A 50 KG.

CODE DECHET A UTILISER : 20 01 21 TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DECHETS CONTENANT DU MERCURE.

3.4 EMBALLAGES ACCEPTES ET NON ACCEPTES

Réipients acceptés

(Peuvent être obtenus auprès du recycleur. Le remplacement peut être facturé en cas de défauts graves.)

Palette

2 cadres avec film intérieur SENS-SLRS



Fût en PE ou en acier



Palox en plastique



Cartons de collecte



Qualité de livraison non acceptée

Livraison mixte



Attention:

En cas de mauvaise qualité de livraison, le recycleur est autorisé à facturer sa charge de travail supplémentaire.



Version 1.0, 1. November 2016

3.5 EN CAS DE BRIS DE LAMPES

- LES BRIS SONT A METTRE DANS UN SAC PLASTIQUE RESISTANT ET DANS UN FUT HOMOLOGUE
- CODE DECHET A UTILISER : 20 01 21 TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DECHETS CONTENANT DU MERCURE
- DECLARATION ADR : UN3243 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (MERCURE), 6.1, II, D/E
- ETIQUETAGE CONFORME ADR